

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

AVENUE DU MARECHAL FOCH

### Mise en place de panneau d'interdiction de stationner pour les 2 roues

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et d'améliorer le bien-être des riverains pour la présentation des bacs de résidus ménagers, il y a lieu de réglementer la stationnement sur l'avenue du Maréchal Foch.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

#### Avenue du Maréchal Foch :

**Au droit du n°52 bis de ladite avenue**, un espace de présentation pour les bacs de résidus ménagers est mis en place. Le stationnement sera interdit aux 2 roues.

Un panneau « Interdiction de stationner aux 2 roues » sera mis en place.

### ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application des articles R 417- 11, R 417-10 / II / 10<sup>ème</sup> et alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 3 : PERIODE D'ESSAI -**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

**ARTICLE 4 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 1<sup>e</sup> décembre 2016

Christian QUANTIN  
Pour le Maire  
L'Adjoint



Affiché le

**- 7 DEC. 2016**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois